

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-31

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2006 SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX ET ASSAINISSEMENT DE MONTPEZAT/PUYLAROCHE Accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration de Monteils - 2^{ème} tranche

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Montpezat/Puylaroque qui a, au titre du programme départemental 2006 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de 242 400 € pour l'accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration de Monteil - 2^{ème} tranche dont le coût est estimé à 505 000 €HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à 165 780 € lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 16 avril 2007, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du CRCAM Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
750 000 €*	3,95 %	20 ans	54 942,25 €	30 janvier 2008

*La somme empruntée couvre ces travaux ainsi que ceux inscrits en programmation 2005 concernant la première tranche de travaux.

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
165 780 €	2,95 %	20 ans	11 091 €	1 ^{er} décembre 07

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-31

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2006
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX ET ASSAINISSEMENT DE
MONTPEZAT/PUYLAROQUE
Accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration de
Monteils - 2^{ème} tranche**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 avril 2007 relative à la subvention en annuités accordée au syndicat intercommunal eaux et assainissement de Montpezat-Puylaroque au titre du programme départemental 2006 d'assainissement des agglomérations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 165 780 € accordée au syndicat intercommunal eaux et assainissement de Montpezat/Puylaroque au titre du programme départemental 2006 d'assainissement des agglomérations, pour l'accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration de Monteils – 2^{ème} tranche, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du CRCAM Nord Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
165 780 €	2,95 %	20 ans	11 091 €	1 ^{er} décembre 07

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article' 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,